

Affaire[Masquer les détails](#)

DE : gilles l

Dimanche 9 octobre 2011 14h41

À : h .d @allianz.fr +

cc : L , C: (Protexia) + L J (Allianz FR) + N. , V: (Protexia) +

B , C (Allianz FR) +

CCI : c @yahoo.fr

Bonjour Monsieur,

Hier samedi 08/10/2011, j'ai gardé pendant 4 heures mon petit-fils de moins de deux mois, ce matin mon fils vous reproche que son Bébé qui était dans mes bras, couvert de deux pyjamas et d'une couverture est malade aujourd'hui (dimanche) !

Je vous mets en demeure d'expertiser mon chauffage dans les 48 heures, je vous rappelle que ce dommage date déjà de mai 2011 et a fait l'objet de plusieurs relances vous ayant été personnellement adressées ! Je vous rappelle mon mail de vendredi et je ne comprends pas les dépenses prohibitives engendrées par ce dossier. Je suis dans l'attente d'un passage d'expert dont le montant sera 3 fois supérieur au coût des réparations des appareils de fumisterie, quand ce dommage vous a été attesté par mon expert, et dûment photographié.

Pour moins de 500 euros vous nous mettez en péril !

Depuis 5 mois, vous avez certainement prévu d'intervenir concernant cette privation de jouissance vitale, avant le 15 octobre, ne serait ce que par humanité pour un de vos collègues handicapé à 80%. Vous devriez ouvrir un budget santé pour vos assurés, pour tous ceux qui passent chez moi et pour tous les dommages collatéraux.

Pourquoi Mme B vous a-t-elle demandé de rattacher ce sinistre aux ruissellements, qui n'occasionnent, selon elle, aucun problème ? Mme L nous a expressément demandé de ne pas procéder aux réparations avant expertise (risque d'être accusés de dissimulation de preuves) !

Le "fait générateur" (dont vous vous servez pour rejeter mes droits) qui est mentionné dans votre contrat ne s'applique que pour les négligences de vos assurés ! Comment allez-vous expliquer que ma responsabilité civile est engagée, alors que la construction incriminée est sur la propriété voisine !

Nous avons associé tous les intervenants possibles pour vous démontrer toutes les fautes commises dans ce dossier ! Par votre inaction vous êtes responsable (et en accord avec les directives de Mme Boulleret) de vos décisions ! Contactez moi en urgence, dès lundi 10 octobre 2011 (au 06)

En cas de rejet de cette mise en demeure, vous renoncez à tous vos droits en matière de contestations sur les dommages et sur la prise en charge des réparations (celles qui, si elles n'étaient pas faites impérativement, mettraient notre vie ou notre santé en jeu) et engagez votre responsabilité entière de tous les problèmes liés qu'ils soient directs et/ou indirects.